

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°008/2025

**Objet : contrat de fourniture d'eau avec BRL – passage à la redevance au débit**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau:

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

**Vu** les demandes de souscriptions annexées,

**Considérant** que les contrats d'eau brute à usage divers ne sont plus reconduits,

**Considérant** que les redevances en franchise laissent place à un système de redevance au débit, c'est-à-dire à la quantité réellement consommée,

**Considérant** que sur 9 sites, 7 sont déjà sous contrat avec ce nouveau système,

**Considérant** dès lors qu'il convient de régulariser pour les sites tels que proposés en annexe,

**Article 1<sup>er</sup>**: D'autoriser la signature des demandes annexées.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **05 MARS 2025**

Publiée le :

**06 MARS 2025**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

